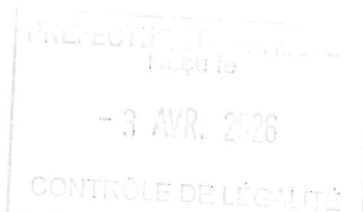


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026
DN/NC



Objet : Désignation d'un représentant suppléante au sein du Comité de Programmation LEADER
N° : DCM_2026/075
PUBLIÉE LE : 10/04/2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 avril à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 28 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN, Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Sébastien ENCINAS

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

Conseillers en exercice : Présents : 27 - Pouvoirs : 2 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un dispositif permettant de soutenir financièrement des projets locaux privés, associatifs ou publics afin de développer l'attractivité économique du territoire. Il est alimenté par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Pour ce faire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine (PETR) et le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) ont déposé une candidature conjointe afin de porter un Groupe d'Action Locale (GAL) pour instaurer une stratégie de développement local LEADER sur nos territoires.

Par courrier du 27 mars 2023, la Région Grand Est a confirmé retenir la candidature LEADER 2023-2027, pour une enveloppe de crédits FEADER de 1 077 471 € destinée à soutenir les projets du territoire ainsi que l'ingénierie dédiée à l'animation et au fonctionnement du GAL LEADER.

La stratégie LEADER 2023-2027 a été définie à partir d'un diagnostic territorial et de dispositifs d'intervention partagés par les acteurs du territoire à l'issue de larges concertations en phases collectives et phases d'entretiens individuels, initiées dès 2022.

À l'issue de ces concertations et temps d'échanges, la proposition stratégique LEADER 2023-2027 a été orientée vers le développement durable et déclinée en axes d'intervention dont la thématique est « Cœur de Lorraine : un territoire en transition vers une approche durable globale » :

- Un territoire durable démographiquement : conforter l'attractivité résidentielle
- Un territoire durable économiquement : renforcer une économie locale, circulaire, et porteuse de sens
- Un territoire durable environnementalement : aller vers une excellence écologique et énergétique
- Un territoire durable socialement et humainement : développer des projets créateurs de lien social

Ces axes d'intervention constituent l'architecture de la stratégie locale de développement du GAL.

Le périmètre retenu du territoire du GAL est le suivant :

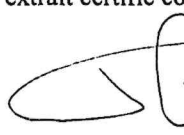
- Périmètre du PETR Cœur de Lorraine : CC Côtes de Meuse-Woëvre, CC du Canton de Fresnes-en-Woëvre, CC du Sammiellois, CC de l'Aire à l'Argonne
- 6 communes de la CC Commercy-Void-Vaucouleurs situées sur le territoire du PNRL (Boncourt sur Meuse, Euville, Mécrin, Pont sur Meuse, Vignot et Commercy (ville porte)

L'organe décisionnel du GAL est le Comité de Programmation, composé de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants dans chacun des collèges public et privé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Mme Anne LUDMANN comme représentante suppléante au sein du Comité de Programmation LEADER pour la commune de Commercy

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.


Le Maire,
Philippe ROCHAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.